

# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS ET NOTES EXPLICATIVES

## LISTE DES INTERDICTIONS 2018

### Substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)

#### Substances interdites

##### S1 AGENTS ANABOLISANTS

- La dihydrotestostérone a été renommée en conformité avec sa Dénomination commune internationale (DCI) (androstanolone). La 1-androstérone (3-hydroxy-5 $\alpha$ -androst-1-ène-17-one) a été ajoutée dans la section S1.a comme exemple de stéroïde anabolisant exogène.
- Le LGD-4033 et le RAD-140 ont été ajoutés comme exemples supplémentaires de SARMs.

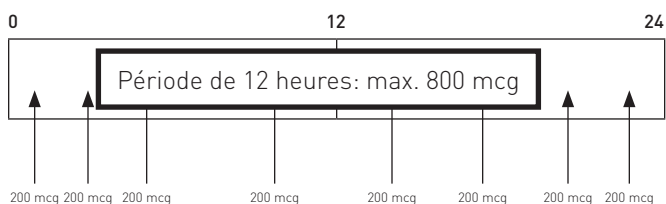
##### S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES

- La section S2 a été réorganisée à des fins de clarté et de précision.
- L'ARA290 a été retiré des exemples de cette section du fait que la littérature récente donne à penser qu'il ne répond plus aux critères d'inclusion.
- La desloréline, la goséréline, la nafaréline et la triptoréline ont été ajoutées comme nouveaux exemples sous la section 2.1.
- Les fragments de l'hormone de croissance ont été inclus sous la section 2.3 et l'AOD-9604 et la hGH 176-191 ont été ajoutées à titre d'exemples ; la CJC-1293 a été ajoutée comme exemple de GHRH et la tabimoréline comme exemple supplémentaire de sécrétagogue de l'hormone de croissance. Les GHRP-1, -3, -4, et -5 ont été ajoutés comme exemples de GHRP.
- La thymosine- $\beta$ 4 et ses dérivés, par ex. TB-500, ont été ajoutés comme exemples de facteurs de croissance interdits.
- Cobalt: il est réitéré que la vitamine B12, qui contient du cobalt, n'est pas interdite.

##### S3 BÊTA-2-AGONISTES

- Les paramètres de dosage du salbutamol ont été révisés pour préciser que des doses fractionnées de salbutamol ne devraient pas excéder 800 microgrammes au cours d'un période de 12 heures (voir la figure).

#### Salbutamol inhalé – max. 1600 mcg par 24 heures sans excéder 800 mcg par 12 heures



- Le tulobutérol a été ajouté comme exemple.
- La déclaration relative aux seuils urinaires a été améliorée.

##### S4 MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES

- Le clomifène est désormais désigné par sa DCI.
- En l'absence de DCI, le nom IUPAC de GW1516, acide 2- (2-méthyl-4 - ((4-méthyl-2- (4- (trifluorométhyl) phényl) thiazol-5-yl) méthylthio) phénoxy) acétique, ainsi qu'un nom de code alternatif (GW501516) ont été inclus.
- Le SR9009, un agoniste Rev-Erb- $\alpha$ , a été ajouté comme exemple d'activateur de la protéine kinase activée par l'AMP (AMPK).

---

## S5 DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS

- Compte tenu de l'information publiée dans des articles scientifiques depuis 2012 qui abordent plus particulièrement la capacité du glycérol à influencer le volume plasmatique du sportif ainsi que les paramètres du passeport biologique de l'athlète (ABP), la magnitude des effets dérivés du glycérol est considérée minimale. Par conséquent, le glycérol a été retiré de la Liste des interdictions.

## Méthodes interdites

---

### M2 MANIPULATION CHIMIQUE ET PHYSIQUE

- M2.2: le volume et la durée autorisés des infusions intraveineuses ont été modifiés pour passer d'infusions/injections de moins de 50 mL par période de 6 heures à des infusions/injections de moins de 100 mL total par période de 12 heures, afin de permettre une plus grande flexibilité pour l'administration en toute sécurité de substances thérapeutiques non interdites, par ex., supplémentation en fer.
- Pour mieux refléter la pratique médicale, les « admissions hospitalières » ont été transformées en « traitements hospitaliers » et le terme « examens cliniques » a été précisé en « examens diagnostiques cliniques ».

---

### M3 DOPAGE GÉNÉTIQUE

- La définition a été révisée pour inclure des technologies actuelles et émergentes de manipulation de gènes.

---

## Substances et méthodes interdites en compétition

### S6 STIMULANTS

- La 1,3-diméthylbutylamine a été ajoutée à titre d'exemple. Cette substance se trouve dans certains suppléments alimentaires.

---

### S8 CANNABINOÏDS

- Le sous-groupe Cannabimimétiques, par ex. "Spice, JWH-018, JWH-073, HU210" a été changé en "Cannabinoïdes synthétiques, par ex.  $\Delta^9$ -tétrahydrocannabinol (THC) et autres cannabimimétiques". Les cannabinoïdes synthétiques sont l'une des principales classes de nouvelles substances psychoactives qui inclut constamment de nouvelles drogues et varie en disponibilité. La liste d'exemples précédents continue d'être interdite, mais sont actuellement utilisés moins souvent. L'expression générique « autres cannabimimétiques » a remplacé ces exemples.
- Le cannabidiol n'est plus interdit. Le cannabidiol synthétique ne contient aucune substance cannabimimétique; cependant, le cannabidiol extrait des plants de cannabis peut également contenir des concentrations variables de THC, qui reste une substance interdite.

---

### S9 GLUCOCORTICOÏDES:

- Des exemples de glucocorticoïdes couramment utilisés ont été ajoutés pour plus de clarté.

## Substances interdites en certains sports

---

### P1 ALCOOL

- Après un examen attentif et une consultation approfondie, l'alcool a été retiré de la Liste des interdictions. Le but de ce changement n'est pas de compromettre l'intégrité ou la sécurité des sports où l'alcool est une préoccupation, mais plutôt d'appuyer la mise en œuvre des moyens différents d'imposer des interdictions de consommation d'alcool dans ces sports. Les quatre Fédérations Internationales (FI) concernées par ce changement ont été informées suffisamment à l'avance afin de modifier leurs règles et de mettre en place des protocoles pour tester la consommation d'alcool et sanctionner adéquatement les athlètes qui ne respectent pas les règles de leur sport. Le contrôle du processus donnera aux FI plus de flexibilité individuelle dans l'application des règles ou des seuils. Les organisations nationales antidopage ne seront plus obligées de réaliser des contrôles, mais pourront aider les FI et les fédérations nationales si besoin.

---

### P2 BÊTABLOQUANTS

- Pour des raisons de cohérence, la catégorie connue sous le nom de P2. Bêtabloquants ont été renommés P1. Bêtabloquants.

## Programme de surveillance

Les substances suivantes ont été ajoutées pour évaluer les risques d'abus dans le sport :

- 2-éthylsulfanyl-1H-benzimidazole (bémitil) :  
*En et hors compétition*
- Hydrocodone : *En compétition*

La mitragynine et le telmisartan ont été retirés du programme de surveillance car les informations attendues ont été obtenues.